

NOGENT À LA MER 2026

23 | 30 JUILLET
6 | 13 AOÛT

DESTINATION : BERCK-SUR-MER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SORTIES

Validé par délibération du Conseil Municipal

I/ Descriptif de l'action :

ARTICLE 1 : la Ville de Nogent-sur-Oise organise des sorties à la mer en faveur des Nogentais. Elle met en place un dispositif de bus afin de permettre aux familles de partir en bord de mer sur une journée. Ces sorties sont encadrées par des accompagnateurs afin d'aider les familles lors du départ en bus, durant le transport et pour le retour.

ARTICLE 2 : S'agissant de journées libres, la ville est uniquement organisatrice du transport. Il n'y a pas de prise en charge du groupe une fois arrivé en « bord de mer ». En aucun cas, la responsabilité des accompagnateurs ne pourra être évoquée en dehors du trajet en bus.

II/ Les dates retenues et les horaires

ARTICLE 3 : Les sorties sont fixées en juillet et en août. En cas d'annulation de la sortie pour cause de mauvais temps, il n'y aura aucun report sur une autre date.

ARTICLE 4 : Les personnes devront être présentes au minimum à 8h00, l'heure de départ du bus est fixée à 8h30. Les personnes absentes au départ, sans justificatif valable (maladie, événement majeur...), ne pourront plus s'inscrire sur une autre date de sortie. En cas d'annulation d'une date de sortie par la ville, la famille n'aura pas de frais de dossiers à repayer.

III/ Les tarifs

ARTICLE 5 : Seul le transport est assuré par la Ville à titre gratuit. Il sera demandé une participation financière pour frais de dossier quelque soit l'âge des participants. Cette somme est fixée à 1€ par personne avec un plafond de 5€ pour une famille de plus de 5 personnes.

IV/ Modalités d'inscription et responsabilité

ARTICLE 6 : Seules les personnes Nogentaises peuvent s'inscrire. Elles devront, à cet effet, fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Un dossier d'inscription devra être rempli par toute famille désirant bénéficier de ces sorties. Ce dossier devra être présenté complet avec toutes les pièces justificatives demandées lors de l'inscription. (voir détail sur le dossier d'inscription). Tout dossier incomplet sera refusé.

Les personnes inscrites acceptent la décharge de responsabilité de la ville en cas de perte, vol ou oubli de leurs objets personnels ou accident survenant sur la plage ou les sites extérieurs (Seule la responsabilité civile du participant pourra être retenue).

ARTICLE 7 : Les personnes ne peuvent s'inscrire que sur une seule date en juillet ou en août. Si elles souhaitent partir sur une autre date, elles seront mises sur liste d'attente.

ARTICLE 8 : Une personne ne pourra inscrire que les membres de sa famille (fournir une attestation de sécurité sociale ou attestation caf ou livret de famille). Tout enfant mineur devra être inscrit sur le dossier de son représentant légal et non le dossier du membre de la famille qui l'accompagne. Par exemple, un enfant qui partirait avec ses grands-parents doit être inscrit sur le dossier de ses parents (fournir une autorisation parentale). L'enfant mineur doit OBLIGATOIREMENT être accompagné de l'un de ses parents ou d'un adulte délégué (sur présentation d'une autorisation parentale écrite). Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou de l'accompagnateur désigné durant toute la sortie.

ARTICLE 9 : Les parents devront encadrer un nombre raisonnable d'enfants afin d'assurer le confort et la sécurité de la sortie. Le barème est d' 1 adulte pour 3 enfants (celui-ci pourra être modifié en fonction de l'âge des enfants afin d'assurer un accompagnement convenable et sécurisé). Il pourra être refusé l'inscription d'un groupe dont le nombre d'adultes accompagnateurs ne serait pas jugé suffisant au vu de l'âge des enfants.

ARTICLE 10 : Les personnes inscrites sur les dates annulées ne pourront réclamer aucune contrepartie à la ville ou inscription prioritaire sur les autres dates de sorties. Elles devront refaire une inscription sur les dates restant disponibles.

V/ Les obligations des participants

ARTICLE 11 : Les familles devront obligatoirement se munir d'un siège auto pour les enfants de moins de 3 ans. Les enfants non installés sur un siège conformément à la réglementation en matière de transport ne pourront pas monter dans le bus.

ARTICLE 12 : les participants devront se plier à la réglementation en matière de transport : port de la ceinture de sécurité, interdiction de manger ou de boire dans le bus, respect du matériel, respect des règles de vie en communauté.

ARTICLE 13 : l'inscription à une sortie implique le respect des horaires de départ et de retour qui seront communiqués aux participants. Toute personne absente sur les horaires de retour s'engage à rentrer par ses propres moyens et à ses frais.

ARTICLE 14 : les animaux ne sont pas autorisés.

ARTICLE 15 : toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Le _____
Signature du responsable légal (2) :



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

SERVICE JEUNESSE / CENTRE JEAN BLANPIED
03 44 66 30 12 - 1, BOULEVARD BRANLY - 60180 NOGENT-SUR-OISE

GRANDIR . S'OUVRIR . TRANSMETTRE